

	<b>PRINCIPES POUR LE DEPART ET LE RETOUR D'UN RESIDENT EN ESMS PENDANT LA PERIODE COVID</b>		
	Destinataires : Familles et résident des ESMS de l'APSA et professionnels		
	Rédactrices : C. MICHON	Relecteurs : G.PIONNEAU	Approbateur : D.DEVAUX

**Annule et remplace procédure du 22/06/2021**

## **OBJET**

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les allers retours entre l'établissement d'accueil et la famille du résident sont autorisés. Cependant, afin de garantir la sécurité des résidents que nous accueillons et des professionnels qui les accompagnent, les principes pour les départs et les retours sont élaborés dans le présent document.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Ces principes s'adressent aux résidents des établissements de l'APSA, à leur famille et aux professionnels accompagnants.

## **DESCRIPTION**

### **PRINCIPE GENERAL**

Le principe général demeure le maintien des visites et des sorties individuelles en famille, sauf consignes contraires de l'ARS. Une suspension totale des visites et aller/retour peut toutefois être instaurée, à titre exceptionnel, pour tenir compte des circonstances locales ou de la situation épidémique de l'établissement.

Si un ou plusieurs cas de COVID 19 venait(ent) à se déclarer sur l'établissement d'accueil, nous serions contraints de différer les départs ou retours à la fin de l'épisode de contamination sur l'établissement.

### **TRANSPORT**

Le trajet entre établissement et domicile s'effectuera de préférence en transport particulier ou en taxi en respectant les principes de la procédure « Modalités d'organisation des transports et d'utilisation des véhicules ».

Les transports en commun peuvent être utilisés si le résident peut porter un masque pendant toute la durée du trajet (bus de ville, car, train) et respecter les mesures de distanciation sociales et s'il dispose d'un pass sanitaire valide pour les transports qui l'exigent.

### **ACCES à l'ETABLISSEMENT :**

Organisation des départs :

- La circulation au sein de l'établissement n'est plus limitée que par le respect des gestes barrières (distanciation social d'1 mètre et port du masque en continu en intérieur). Lorsque le port du masque n'est pas possible ou en extérieur, la distance physique doit être d'au moins 2 mètres. Le port du masque et le respect de la distanciation n'est pas imposé pour des résidents appartenant à la même unité.
- Les transmissions / recommandations peuvent se faire au sein de l'établissement avec un strict respect des gestes barrières.

Pendant les séjours :

- Les gestes barrières devront être respectées, autant que possible, durant toute la durée du séjour, et particulièrement avec les contacts extérieurs au foyer.

Organisation des retours :

- Pour les séjours supérieurs à 3 jours, la réalisation d'un test COVID-19 avant le retour en établissement est recommandée et plus particulièrement pour les personnes non immunisées (schéma vaccinal complet ou ayant été contaminées entre 11 jours et 6 mois). En cas de résultat positif, le retour devra être différé,
- L'accueil, les transmissions / recommandations peuvent désormais se faire au sein des unités,

Accueil du résident :

- Dès son accueil, la personne en situation de handicap devra se laver les mains, et selon ses capacités, respecter les gestes barrières au sein de l'établissement (hygiène des mains régulière, éviter les contacts rapprochés avec les autres résidents, port du masque si possible...)
- Les masques sont fournis aux résidents.